



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUILLET 2019**

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

M. Thierry CONRAUX pouvoir à Mme Jocelyne ZENNER

Mme Nathalie FOUQUET pouvoir à Mme Roxane LEMAITRE

M. José GOMES pouvoir à Mme Isabelle BONNEFON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « 053-Cession d'un véhicule », les 4 derniers points seront décalés. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Il précise que le point n° 049-Rénovation de l'école élémentaire ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information au Conseil Municipal.

**046-2019 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019**

Après en avoir pris connaissance,

Monsieur Philippe DORGLER, signale qu'au point « 44-Questions des conseillers municipaux », par rapport à l'intervention de M. José GOMES, signalant la dangerosité de l'accès à la rue Maurice Burrus depuis la rue de la Timbach, il a été mentionné le refus d'installer un miroir par la DDT. Il précise qu'il ne s'agit pas de la DDT (Direction Départementale des Territoires), mais de la DRT (Direction des Routes et des Transports).

Signale que la fin de séance était à 21 h et non à 22 h.

M. le Maire en prend note.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 1 voix, (Mme Agnès HENRICHS, absente lors de la réunion du 27 mai 2019),**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**047-2019 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent (C.C.V.A.)**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 15 mars 2019 envoyé à toutes les communes du Val d'Argent, M. le Préfet du Haut-Rhin indique notamment :

*« Je souhaite appeler votre attention sur les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition des conseils communautaires, à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.*

*Le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières :*

- ***Par accord local** exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

*Les règles suivantes doivent être respectées :*

- *le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges, variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale, qui serait attribué à défaut d'accord local ;*
- *les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.*
- *chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté, sauf :*
  - *lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;*
  - *lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population).*
- ***A défaut d'accord local**, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1. Le nombre de sièges est fixé, comme indiqué précédemment, en fonction de la population et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de l'article. Les sièges sont répartis entre les communes*

*membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs. Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de l'article.*

**Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10 % précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2019.**

*Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. »*

Selon le site de l'AMF, les différents accords locaux possibles sont les suivants :

26 sièges : 13 (Ste Marie-Aux-Mines) – 6 (Ste Croix-Aux-Mines) – 5 (Lièpvre) – 2 (Rombach-le-Franc)  
25 sièges : 12 – 6 – 5 – 2  
24 sièges : 12 – 5 – 5 – 2  
23 sièges : 11 – 5 – 5 – 2  
22 sièges : 11 – 5 – 4 – 2  
21 sièges : 10 – 5 – 4 – 2  
14 sièges : 7 – 3 – 3 – 1

A défaut d'accord local le nombre de sièges sera fixé par M. le Préfet à 22, avec la répartition suivante : 11 (Ste Marie-Aux-Mines) – 5 (Ste Croix-Aux-Mines) – 4 (Lièpvre) – 2 (Rombach-le-Franc).

Monsieur Le Maire félicite l'ensemble des délégués communautaires représentant notre commune pour leur assiduité lors des diverses commissions et au Conseil Communautaire.

Il propose d'approuver le projet d'accord local à 21 sièges, il précise que pour lui c'est le meilleur chiffre pour le bon fonctionnement du conseil communautaire. Les élus sont de plus en plus sollicités et il est nécessaire d'être assez nombreux afin d'éviter la politique de la chaise vide.

Madame Agnès HENRICHS, signale qu'elle a la même vision que M. le Maire de Ste Croix et que pour elle, 21 est le meilleur chiffre. La Communauté de Communes gère 10 000 habitants, 14 conseillers communautaires c'est trop peu pour assurer un vote homogène lors des décisions prises en conseil communautaire, et ce serait un mépris pour la Communauté de Communes qui a de plus en plus de compétences.

Après discussions,

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le projet d'accord local à 21 sièges répartis de la façon suivante :

10 (Ste-Marie-Aux-Mines)  
5 (Ste-Croix-Aux-Mines)  
4 (Lièpvre)  
2 (Rombach-Le-Franc)

**048-2019 – Attribution du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes**

Suite à la procédure lancée concernant le marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, seule l'entreprise SAG VIGILEC a répondu.

Après négociations, l'entreprise SAG VIGILEC a remis une nouvelle offre pour un montant de 597 000 euros HT à répartir sur 12 années ce qui correspond à 49 750 euros HT par an pour la Tranche ferme et 4 850 euros HT pour la Tranche optionnelle.

M. Philippe DORGLER demande si l'assistant à maîtrise d'ouvrage a fait une estimation, car si l'offre de l'entreprise est supérieure à l'estimation, elle est infructueuse.

Mme Jocelyne ZENNER répond que l'estimation de l'AMO était de 645 460 euros, deux entreprises ont retirés les dossiers d'appel d'offres et seule l'entreprise VIGILEC a répondu. Une négociation a eu lieu avec l'entreprise. Elle précise que la tranche optionnelle concerne l'éclairage du stade.

M. le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre n'est plus obligatoire.

Mme Agnès HENRICHS demande si on est obligé de donner le marché sur 12 ans.

M. le Maire répond que c'est un choix qui a été fait par rapport aux demandes de subventions, si les subventions demandées sont accordées, le nombre d'années pourra être réduit.

Mme Jocelyne ZENNER signale que lorsque le marché sera signé, une demande de subvention supplémentaire pourra être faite auprès du FEDER.

M. Philippe DORGLER demande si les taux de subventions sont connus.

Mme Jocelyne ZENNER répond que non, mais qu'ils seront communiqués aux conseillers dès qu'elle en aura connaissance.

Selon le rapport de présentation de l'analyse de l'offre présentée par l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,  
**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances,**  
**Après délibération, par 15 voix POUR et 3 abstentions (Mme Agnès HENRICHS, Mme Andrée MANCHON, M. Philippe DORGLER)**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la passation du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes pour un montant de 597 000 euros HT à répartir sur 12 années, soit 49 750 euros par an pour la Tranche ferme et 4 850 euros HT pour la Tranche optionnelle.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

**049-2019 – Rénovation de l'école élémentaire – Attribution du LOT 1 – Désamiantage – Curage – Démolition – Dépose d'ouvrages contenant du plomb**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 22 Septembre 2017, la rénovation de l'école élémentaire.

Le projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 relatif aux travaux de désamiantage, curage, démolition, dépose d'ouvrages comprenant du plomb ; La phase 1 est réalisée durant l'été 2019

- Phase 2 : travaux de restructuration lourde

Soit en termes d'allotissement par phase.

#### Phase 1

N°	Liste des Lots
1	Désamiantage/Curage/Démolition/Dépose d'ouvrages contenant du plomb

#### Phase 2

2	Gros-œuvre
3	Charpente Bois – Murs à ossature Bois
4	Couverture Etanchéité
5	Echafaudage
6	Ravalement
7	Menuiseries extérieures bois
8	Serrurerie Métallerie
9	Menuiseries intérieures bois
10	Cloisons doublage faux-plafond
11	Revêtements de sols souples
12	Carrelage
13	Peinture
14	Chauffage-ventilation
15	Installations sanitaires-réseaux enterrés
16	Electricité Cfa
17	Ascenseur
18	Aménagements extérieurs

La phase 2 est en cours de consultation.

Pour la phase 1, un avis de marché a été envoyé le 21 Mai 2019 au Journal DNA, au BOAMP et mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, pour une remise des offres fixée au 18 Juin 2019 à 11h00.

43 retraits de dossiers ont été enregistrés sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, 4 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Sur la base du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre et rapport de présentation faisant suite aux négociations par courrier, et remises de nouvelles offres, l'entreprise NUWA est classée en 1ère position pour un montant de 134 342.00 euros HT.

Dans le cadre de sa délégation, après consultation et négociations, Monsieur le Maire, informe les élus que l'entreprise NUVA a été retenue pour un montant de 134 342 euros HT. Il précise que les démarches administratives sont en cours pour un démarrage des travaux prévu fin août. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019 au compte 2313.

Mme Agnès HENRICHS déplore d'apprendre par les journaux l'avancement des travaux.

M. le Maire répond qu'il y a eu une réunion d'information le 21 mai 2019, en présence de l'architecte M. Coulombel. Cette réunion était une commission des travaux élargie au conseil municipal, réunion à laquelle aucun élu de l'opposition n'était présent. Mme HENRICHS étant la seule excusée. Dans la même semaine, le 23 mai, M. Coulombel, était à nouveau présent pour présenter le projet et répondre aux questions, lors d'une réunion publique à la salle des fêtes, et là encore aucun élu de l'opposition n'était présent.

Mme Agnès HENRICHS précise qu'elle aurait souhaité un compte rendu de la réunion du 21 mai et que les documents de présentation lui soient envoyés par mail.

M. le Maire répond qu'aucun compte rendu n'a été établi, car cette commission était essentiellement une présentation du projet de l'école. Il s'engage à lui transmettre les documents de présentation.

M. René HAUSWALD demande si des entreprises locales ont répondu.

M. le Maire répond que deux entreprises de la vallée ont retirés les dossiers mais non pas répondu à l'appel d'offre.

#### **050-2019 – Réforme de l'O.N.F. – Motion de soutien au S.N.U.P.F.E.N. (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du S.N.U.P.F.E.N. demandant le soutien des communes, concernant la réorganisation des services de l'Office National des Forêts et ses conséquences. Cette réorganisation aura de fâcheuses et lourdes conséquences pour toutes les communes forestières de France. C'est pourquoi il propose de prendre cette délibération de soutien afin de sauvegarder l'Office et par là-même les intérêts environnementaux et économiques de toutes les communes forestières.

Mme Agnès HENRICHS signale qu'elle n'était pas d'accord avec les principes de ce syndicat et qu'elle s'abstiendra de ce vote.

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissance de la lettre du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (S.N.U.P.F.E.N.)

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et une abstention (Mme Agnès HENRICHS)**

**le Conseil Municipal,**

**REAFFIRME** son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

**DEPLORE** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires, sachant que l'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019.

**RAPPELLE** que le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

**RAPPELLE** que la filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, ce qui est donc d'un enjeu vital pour nos territoires.

**SOULIGNE** qu'à l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et qu'il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger et qu'elle doit rester un atout économique, touristique et

environnemental pour notre pays.

**SOUTIENT** les représentants des personnels de l'Office National des Forêts qui ont alerté sur la situation critique de leur établissement et se dit inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

**DEMANDE** au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers de l'Office National des Forêts,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'Office National des Forêts chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'Office National des Forêts, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **051-2019 – PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) – Modification des statuts de la CCVA**

Monsieur le Maire expose :

En vue de l'adoption du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de SELESTAT – ALSACE CENTRALE dans les prochains mois, il est nécessaire, pour respecter les dispositions de l'article L. 226-1 du code de l'environnement, que les quatre communautés (SELESTAT, RIED DE MARCKOLSHEIM, VAL D'ARGENT et VALLÉE DE VILLÉ) transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale, à savoir le PETR SELESTAT – ALSACE CENTRALE.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019 le Conseil Communautaire de la CCVA a approuvé le projet d'étendre les compétences de la CCVA au PCAET. Ce PCAET sera classé parmi le bloc fonctionnel « Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Le Conseil Communautaire a demandé à chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois.

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet d'étendre les compétences de la CCVA au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

**DONNE** son accord au projet de modification des statuts de la CCVA annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** le transfert de cette compétence PCAET de la CCVA vers le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT – ALSACE CENTRALE en vue de l'élaboration de ce PCAET à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT).de SELESTAT ET SA REGION.

### **052-2019 – Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 Juin 2019, les statuts révisés ;

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Rhin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
le Conseil Municipal,**

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 Juin 2019.
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

#### **053-2019 – Cession d'un véhicule**

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint, indique au Conseil Municipal que le tractopelle datant de 1989 ne sera plus utilisé par les services techniques suite à l'achat d'un nouvel engin.

Monsieur Romain DUMOULIN a proposé le rachat de celui-ci pour un montant de 5000 euros.

Monsieur Jean-Pierre MAIRE propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette offre et d'autoriser M. le Maire à procéder à la cession de l'engin JCB, immatriculé 6288.

**Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE,**

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la vente en l'état du véhicule JCB, immatriculé 6288, pour un montant de 5000 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

#### **054-2019 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

##### **1) Signature de la convention de partenariat Habitat Privé avec Territoires et Habitat 68 :**

Une enveloppe de 100 000 € de prêt est accordée pour l'accessibilité ou l'adaptation des logements dans le privé :

Exemples : rampe d'accès, barre de douche, aménagement douche et lavabos, élargissement de porte, suppression de marches....

C'est le grand défi de notre société dû au vieillissement de la population

- Prêt d'un montant maximal de 10 600 € ;
- Prêt sans intérêts ;
- Taux prenant en compte les frais de dossier plafonné à 2 % ;
- Assurance proposée mais non exigée ;
- Durée maximale : 96 mois

Ce nouvel outil sera géré par M. Probst de l'Adil lors de sa réunion mensuelle à la CCVA.

##### **2) Modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial (PETR) :**

La CCVA autorise le PETR Selestat Alsace Centrale à participer au futur

« Groupement européen de coopération territoriale Région Freiburg- Centre et Sud Alsace » pour y représenter les quatre communautés membre du PETR (Sélestat, Ried de Marckolsheim, Vallée de

Villé et CCVA)

3) Cession de plusieurs véhicules :

Notre commune a acheté le Ford Plateau pour la somme de 4000 €.

4) Prêt d'honneur :

La CCVA s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale (IAC) pour les créateurs/repreneurs d'activités de la vallée, afin de renforcer leurs apports en fonds propres. C'est le cas de Mme Charlotte Linder pour la reprise du Colibri.

Un prêt d'honneur de 7500 € a été accordé par la CCVA donc elle bénéficie en tout de 15 000 € de prêts (CCVA+IAC).

M. le Maire profite de cette information pour lui souhaiter bonne chance dans cette reprise d'entreprise.

5) Attribution de subventions :

- 7500 € à l'association Art et Musique pour l'organisation du Festival aux Chandelles.
- 2000 € pour l'association Un Jardin Passionné pour l'organisation du Pique-nique Musical
- 4500 € au Centre Socioculturel du Val d'Argent pour l'évènement Tous d'ici et d'ailleurs

6) Eau :

Report de la date du transfert de l'eau à la CCVA au 1er janvier 2026 selon notre délibération du 27 mai 2019.

7) DGFIP : une réunion a eu lieu en Préfecture le 19 juin 2019. M. le Maire et M. Claude ABEL présent à cette réunion ont été informés de la réorganisation des services des finances publiques, ainsi que d'une possible fermeture de la trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines. Une prochaine réunion avec la DGFIP aura lieu le Jeudi 25 Juillet 2019 à 14 h 30 à la CCVA. Cette réunion est ouverte à tous les conseillers communautaires intéressés ainsi qu'à un conseiller municipal par commune.

**055-2019– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire,

1) DIA :

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, déclare que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le conseil municipal du 27 Mai 2019, on relève une DIA :

N° DE LA DIA	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
011/2019	20, Petit-Rombach	Section 10 – parcelle 14

2) SVP :

La commune est cliente chez SVP depuis quelques années :

Un nouveau service à la population, gratuit pour les Ste Creuziens sera proposé.

Ce service normalement facturé à 1 €/par habitant et par an par SVP a été négocié par Mme

Jocelyne ZENNER et M. le Maire, dans le contrat initial sans augmentation de celui-ci.  
Le service correspond à un service téléphonique fiable, en toute confidentialité ou deux cent experts répondent à toutes les questions.

Un renseignement sur vos droits, un modèle de lettre, une question sur une démarche administrative.

Mairie Infos Service répond à toutes les questions administratives et juridiques dans les domaines suivants :

Logement, voisinage, famille, emploi, consommation, assurance, banque, impôts et taxe, entreprises etc...

Le principe d'utilisation est simple :

- Composer le « 02 38 79 00 56 »

- Phrase d'accueil : « Mairie de Sainte Croix-aux-Mines Infos Service, bonjour »

- Communiquez votre code confidentiel : « MIS 33 »

- poser votre question : vous êtes immédiatement orienté vers un expert spécialisé qui traite votre demande en toute confidentialité.

- Obtenez une réponse rapide, claire et concrète

Mairie Infos Service (MIS) est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Une distribution de Flyers à la population est prévue en même temps que la distribution du bulletin intercommunal qui sera faite par les conseillers municipaux.

### 3) Mouvement de Personnel :

\* Embauche en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire de M. Gilles Bertrand en tant qu'adjoint de Bernard Antoine.

\* Embauche pour trois mois et à mi-temps de M. Frédéric Henno, afin de renforcer l'équipe du Service technique.

### 4) Permis de louer :

Concerne la mise en œuvre du régime de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location de logements au sein du parc privé sur le périmètre défini par les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines en attendant la réponse de Lièpvre.

Le « permis de louer », instauré en 2014 par la loi ALUR dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre l'habitat indigne est un dispositif qui permet de subordonner tout contrat locatif à une déclaration préalable ou à une autorisation préalable.

Ce qui permet ainsi de s'assurer que le logement présente bien toutes les caractéristiques requises pour la santé et la sécurité du ou des occupants.

Les objectifs de la loi sont d'intervenir sur les secteurs où l'habitat dégradé est présent et de contraindre les propriétaires à rénover les logements locatifs indignes et d'interdire à toutes personnes déjà condamnées pour hébergement non décent ou insalubre d'acquiescer un bien en vue de sa mise en location.

En tant que président de la commission Habitat, M. le Maire souhaitait que ce projet soit présenté au Conseil Municipal de chaque commune participante et à la Commission Habitat organisée à la rentrée

La DDT (Direction Départementale des Territoires) souhaitant être associée au projet, une réunion est prévue le 11 juillet.

La mise en location peut-être soumise à deux types de formalités préalables :

- Soit le régime de la déclaration qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité, la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location.
- Soit le régime d'autorisation préalable qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée dans un délai d'un mois et annexée au bail locatif.

L'autorisation ne peut être délivrée pour un logement situé dans un bâtiment faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique » la demande pourra donner lieu à un rejet, ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements. La nature des travaux est précisée dans la réponse de l'administration. Tant qu'ils n'ont pas été réalisés, la location reste interdite.

Des amendes sont prévues en cas de mise en location réalisée en dépit de ces obligations :

\* une amende pouvant aller jusqu'à 5.000 € si vous mettez un logement en location sans avoir rempli l'obligation de déclaration ;

\* une amende pouvant aller jusqu'à 5.000 € si vous mettez un logement en location sans avoir déposé votre demande d'autorisation préalable.

Si un logement en location est mis en location alors que la demande a été rejetée, l'amende peut atteindre 15.000 €.

M. le Maire et M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, ont déterminé deux zones dans le village.

Un plan a été remis à chacun en début de séance. La couleur jaune représente les endroits où il n'y a pas de demande à faire, la couleur rose, une simple demande, la couleur bleu, une demande préalable doit être déposée auprès de la mairie

Des modifications peuvent encore avoir lieu, la commune est dans l'attente de l'expertise de la DDT et de la Préfecture.

Le plan définitif sera consultable en mairie.

#### 5) Cérémonie du 14 juillet :

M. le Maire rappelle la fête nationale du 14 juillet, organisée le samedi 13 juillet au soir. Mise à l'honneur de Loïc Voinson, champion de bûcheronnage.

Fête de la bière, la fête du village les 17 et 18 août 2019.

#### 6) Ouverture d'un cabinet d'orthophonie

Un cabinet d'orthophonie va ouvrir prochainement à la place du cabinet dentaire de Mme WEBER.

## M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint

### \* Réunion 4C :

- La Commission Consultative Communale sur la Chasse, a été convoquée le 24 juin dernier, suite à une demande de M. le Préfet afin de trouver une solution pour réduire la population de sangliers et des dégâts provoqués. Une concertation a eu lieu entre les chasseurs et les agriculteurs.

### \* Collecte de biodéchets

A partir de janvier 2020, la collecte des biodéchets se fera par le biais de bornes d'apport volontaire, le bac gris sera collecté toutes les deux semaines.

### Implantation de 5 bornes de collecte de biodéchets sur le ban de notre commune :

- 1) Parking Timbach Poids Lourd
- 2) Parking Salle des Fêtes
- 3) Parking Mairie
- 4) Parking Place du Général de Gaulle
- 5) Emplacement actuel de l'Intermarché

### \* Dépérissement en Forêt :

Gros problème de dépérissement des épicéas et des sapins. 800 m<sup>3</sup> de bois scolytés recensés à ce jour sur la forêt communale de Ste Croix.

## **056-2019– Questions des conseillers municipaux**

Mme Agnès HENRICHS demande si une dératisation est prévue sur la commune.

M. le Maire répond que oui, cela a été fait, il vérifiera si toutes les zones ont été traitées.

Mme Andrée MANCHON signale que la lampe d'éclairage public située près de chez elle ne fonctionne plus.

M. le Maire en prend note.

## **057-2019– Divers**

**Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2019**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 046-2019 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019
- 047-2019 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent (C.C.V.A.)
- 048-2019 - Attribution du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes
- 049-2019 – Rénovation de l'école élémentaire – Attribution du LOT 1 – Désamiantage – Curage – Démolition – Dépose d'ouvrages contenant du plomb
- 050-2019 - Réforme de l'O.N.F. – Motion de soutien au S.N.U.P.F.E.N.
- 051-2019 - PCAET – Modification des statuts de la CCVA
- 052-2019 – Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité
- 053-2019 – Cession d'un véhicule
- 054-2019 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 055-2019 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 056-2019 - Questions des conseillers municipaux
- 057-2019 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**Liste des présents**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juillet 2019**

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
<b>BURRUS Jean-Marc</b> Maire	<b>X</b>			
<b>ZENNER Jocelyne</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>X</b>			
<b>MAIRE Jean-Pierre</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
<b>SALBER Marie-Christine</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
<b>ORSATI Régine</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
<b>CONRAUX Thierry</b> 5 <sup>ème</sup> Adjoint		<b>X</b>		Procuration à Jocelyne ZENNER
<b>MEYER Francine</b>	<b>X</b>			

<b>BONNEFON Isabelle</b>	<b>X</b>			
<b>VOINSON Rémy</b>	<b>X</b>			
<b>HUCK Marie-Laure</b>	<b>X</b>			
<b>LEMAITRE Roxane</b>	<b>X</b>			
<b>HAUSWALD René</b>	<b>X</b>			
<b>HENRICHS Agnès</b>	<b>X</b>			
<b>MANCHON Andrée</b>	<b>X</b>			
<b>DORGLER Philippe</b>	<b>X</b>			
<b>ULRICH Gabrielle</b>			<b>X</b>	
<b>BUCKEL Daniel</b>	<b>X</b>			
<b>FOUQUET Nathalie</b>		<b>X</b>		Procuration à Roxane LEMAITRE
<b>GOMES José</b>		<b>X</b>		Procuration à Isabelle BONNEFON